

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. Philippe CELLE, conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME (à partir de la délibération 2025-09-13), Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025-09-02) et, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Bernard BARRY pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Karine PAULET pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

M. André SAGNOL

M. Hervé BONHOMME (jusqu'à la délibération 2025-09-12)

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025-09-01)

Mme Laetitia SABATIER

M. François AKAKO

M. Adrien DESSAILLY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Cession des parcelles cadastrée AM 841 et 842 issues de la parcelle cadastrée AM 335 à l'entreprise RIBEYRON

(Délibération 2025_09_20)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2122-21 alinéa 7 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques (CG3P), qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 août 2025,

Considérant que l'ancienne réserve incendie vient d'être réhabilitée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et que la position de la nouvelle réserve incendie est différente de la position de l'ancienne réserve,

Considérant que cette nouvelle implantation a permis de libérer une surface de terrain devant la société Ribeyron,

Considérant la demande de l'entreprise Ribeyron d'acquiescer cette emprise laissée libre,

Considérant que la compétence Économie est exercée par la Communauté de Communes « Les Marches du Velay – Rochebaron », elle doit être associée à cette décision par une intervention à l'acte de vente approuvant cette cession,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande de la Société Ribeyron, il est proposé la cession des parcelles cadastrées AM 841 et 842 issues de la parcelle cadastrée AM 335 pour une surface totale de 593 m² à ladite société.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve :

- La cession des parcelles AM 841 et 842 issues de la parcelle cadastrée AM 335 à la Société Ribeyron ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer,
- Le prix de la cession à 50€/m²,
- Dit que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la Société Ribeyron.

La recette correspondante sera encaissée sur le chapitre concerné du budget communal.

La communauté de commune « les Marches du Velay-Rochebaron » sera associée à l'acte à intervenir avec la Société Ribeyron.

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 29/09/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 29/09/2025

Pour Copie conforme le : 29/09/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE